



N° 2640

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 mai 2024.

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

ANNEXE AU RAPPORT

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur les  
**causes de l'insuffisance, de la non-décence et de**  
**l'insalubrité du logement social dans les départements et**  
**régions d'outre-mer***

---

Voir le numéro : 2456.



### **Article unique**

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres, chargée d'étudier et d'évaluer les causes du déficit de construction et de livraison, de la non-décence et de l'insalubrité du logement social neuf et réhabilité dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.